

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Portant fermeture temporaire de l'école élémentaire le 22 et 23 juin 2026**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU le Code de l'Education ;

VU les prévisions de fortes chaleurs publiées par Météo France qui se poursuivront jusqu'au mercredi 24 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que Météo France a placé le département de la Haute-Garonne en vigilance Orange canicule ;

CONSIDÉRANT que la température dans les locaux scolaires et périscolaires risque d'être très élevée, tout particulièrement dans les salles de classes et les salles de l'ALAE élémentaire ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments de l'école élémentaire ne sont pas équipés de systèmes de climatisation ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, les fortes chaleurs peuvent mettre en danger la santé des élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture de l'école publique élémentaire situées sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

L'école élémentaire de la commune ainsi que les services de l'ALAE élémentaire seront fermées au public à compter du lundi 22 juin 2026 ;

ARTICLE 2 :

La réouverture des services de l'école élémentaire est fixée au jeudi 25 juin 2026 à l'heure habituelle d'accueil des enfants, les services de l'ALAE élémentaire pourront reprendre dès le mercredi 24 juin 2026 ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis, pour information, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription d'Auterive.

Fait au VERNET, le 19 juin 2026

Le Maire,

René MARCHAND

